

ACTE DE DECES COPIE INTEGRALE

N° 000185 / 2023 Jacqueline, Charlotte, Mélanie GUYOT

Le deux juin deux mil vingt trois à seize heures, est décédée en son**
domicile, à Béthune (Pas-de-Calais), Résidence les Jardins d'Arcadie -**
Bat 12, 31 boulevard Kitchener, Jacqueline, Charlotte, Mélanie GUYOT,**
née à Gosnay (Pas-de-Calais) le 8 juin 1948, Retraitée, fille de*****
Jacques, Arthur, Léon GUYOT et de Louise, Marie, Josèphe PRESSE, décédés
; épouse de Alfred, Eugène, François VASSEUR.*****

Dressé le 5 juin 2023 à 9 heures 39 minutes sur la déclaration de*****
Jean-René DURTESTE, 39 ans, Employé de Pompes Funèbres, exerçant à*****
Béthune (Pas-de-Calais), 156 rue Saint-Pry, qui, lecture faite et invité
à lire l'acte, a signé avec Nous, Virginie ZENNER, Adjoint Technique****
Principal, Officier de l'Etat-Civil par délégation du Maire.*****

Bethune,
le 5 juin 2023,
Pour copie conforme,
L'Officier d'Etat Civil délégué,



AUTORISATION DE CRÉMATION

Le maire de Bethune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2213-34,

Vu l'expression écrite des dernières volontés du défunt (ou la demande expresse de la ou les personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de la personne ci-dessous désignée),

Vu le certificat du Docteur FRUCHART Antoine, médecin attestant que le décès ne pose aucun problème médico-légal, qu'il a été procédé à la récupération, le cas échéant, des prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou fonctionnant au moyen d'une pile,

Autorise la crémation de :

Madame Jacqueline, Charlotte, Mélanie GUYOT épouse de Alfred, Eugène, François VASSEUR

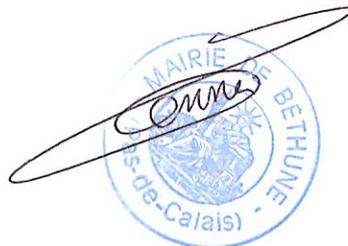
domiciliée à Béthune (Pas-de-Calais), Résidence les Jardins d'Arcadie - Bat 12, 31 boulevard Kitchener

née à Gosnay (Pas-de-Calais) le 8 juin 1948

décédée à Bethune le 2 juin 2023 à 16 heures

la crémation aura lieu le : le 08 juin 2023 à 10 heures 00 minute

Fait à Bethune,
Le 5 juin 2023





Crématorium du Béthunois

59 route de saint Venant 62232 VENDIN LES BETHUNE

Tel: 0321680100 Fax:03.21.68.01.68

Habilitation: 2022-62-0289

Monsieur Alfred VASSEUR
31 Boulevard Kitchener Les Jardins d'Arcadie
62400 BETHUNE (France)
Tél:06 19 76 72 61
Email:gavreljerome@gmail.com

Nom du défunt: Madame Jacqueline VASSEUR née GUYOT
Commune de résidence: BETHUNE
Date de naissance: 08/06/1948 à GOSNAY
Date de décès: 02/06/2023 à BETHUNE
Crémation le: 08/06/2023

Destination des cendres: Remises aux P.F

DEVIS N° 24274 (Devis valant bon de commande après validation)

Désignation	Quantité	Prix unitaire	H.T.	
Crémation adulte	1,00	516,00	516,00	20%
Mise à disposition Maître de cérémonie	1,00	44,00	44,00	20%

Remarques :

Montant HT	%	TVA	Montant Net à Payer TTC
560,00	20%	112,00	672,00

Validité du devis: Date de crémation

Je soussigné Monsieur Alfred VASSEUR demeurant 31 Boulevard Kitchener Les Jardins d'Arcadie BETHUNE

déclare avoir le droit de pourvoir aux funérailles de Madame Jacqueline VASSEUR née GUYOT en tant que Conjoint,

certifie que le défunt n'est pas/plus porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile et agir conformément aux dernières volontés du défunt.

Bon pour accord

Signature:

Vous avez été reçu par wargnier celine

Bon pour accord
Alfred Vasseur

Document à fournir: L'acte de décès, l'autorisation de crémation, l'autorisation de dérogation aux délais le cas échéant, le pouvoir de famille complété et signé, le présent devis qui doit être signé par la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles ou son mandataire. Validité du

Art. R. 2223-103-1.-I.-Lorsqu'il est fait application du 1° du II de l'article L.2223-18-1-1, le gestionnaire du crématorium verse le produit de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation à une ou plusieurs communes, qui ne peuvent affecter la somme correspondante qu'à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

II.- Le don mentionné au 2° du II de l'article L.2223-18-1-1 ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Lorsque le crématorium fait l'objet d'une gestion déléguée, la commune ou l'établissement de coopération intercommunale consulte le délégataire préalablement à la délibération établissant cette liste.

Pierre-Emmanuel GIBSON
Président,

Pôle Solidarité - Santé
PEG/JC/LA

Objet : Installation d'un scanner au Crématorium de Vendin-lès-Béthune

Madame, Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir que les batteries et les piles présentes dans des objets de la vie courante tels que des téléphones portables ou d'autres appareils électroniques, présentent un fort risque d'explosion à haute température.

De telles explosions pouvant en effet survenir lors du processus de crémation, représentent un risque réel tant pour nos agents que pour nos fours. Nous avons hélas dû déplorer un grave accident de ce type.

C'est pourquoi, nous avons décidé d'investir afin de nous doter d'un scanner. Celui-ci est désormais installé et opérationnel dans notre crématorium de Vendin-lès-Béthune.

Vous trouverez, en pièce-jointe, une charte d'utilisation de ce scanner. Le passage de l'ensemble des cercueils dans le scanner sera rendu obligatoire dès le 05 juin 2023. Cette charte sera intégrée dans nos dossiers et devra impérativement être signée par vous et la famille.

Comptant sur votre compréhension et votre sens des responsabilités,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre-Emmanuel GIBSON



Article 4 :

Si après le passage au générateur de rayons X, un objet suspect est retrouvé dans le cercueil :

- La crémation sera reportée pour des raisons de sécurité et ce jusqu'au retrait de l'objet détecté (aucune dérogation ne pourrait être acceptée)
- Il incombera aux opérateurs de pompes funèbres de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des autorités compétentes pour procéder à ce retrait. Attention le bris de scellées sans autorisation est sévèrement puni par la loi. Seul le Procureur de la République peut donner son accord.
- Aucun coût financier ne sera et ne pourra être supporté par le crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois des suites données après le passage aux rayons X.

Article 5 :

Aucun bris de scellé, ni ouverture de cercueil, ne pourra être réalisé dans l'enceinte du crématorium, l'établissement ne disposant pas d'une salle de travail adaptée.

Article 6 :

Le crématorium s'engage à ce que la cérémonie initialement prévue soit maintenue. Seul l'acte de crémation sera reporté à une date ultérieure, en fonction des disponibilités du crématorium.

Article 7 :

L'entreprise de pompes funèbres sera tenue de prendre un nouveau rendez-vous avec le crématorium. Il veillera aussi à ce que le nouveau rendez-vous concorde avec les délais légaux de crémation qui correspondent à 6 jours après le décès (extrait article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales).

Hors délais, l'opérateur de pompes funèbres fournira une dérogation émanant de la préfecture.

Article 8 :

Lors du second rendez-vous, un nouveau passage aux rayons X sera réalisé et les images seront comparées.

Charte d'utilisation du générateur de rayons X.

Préambule :

Le crématorium du Béthunois situé sur la commune de Vendin les Béthune dispose d'un appareil de détection à rayon X pour garantir le bon fonctionnement de l'outil de crémation et préserver l'intégrité du défunt.

Dès sa mise en place :

- Le personnel a été formé à son utilisation et les déclarations de détention et d'utilisation faites auprès de l'Autorité de Sureté Nationale (ASN) et de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

Article 1 :

Avant toute arrivée au crématorium, l'opérateur de pompes funèbres s'assure que rien n'a été déposé dans le cercueil, ni pendant, ni après la mise en bière (contrôle avec minutie de l'intérieur du cercueil) et notamment :

- Pas de prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ou d'une batterie,
- Pas de montre, pas de bijoux, pas d'objet quelle qu'en soit sa matière, pas de boîte souvenirs en tout genre, pas d'urne renfermant déjà des cendres, pas de bouteille en verre (alcool, parfum...), aucun aérosol (sous pression), pas de jouet ni de peluche, pas d'armes, pas de cartouche, pas de livres (cette liste non exhaustive s'étend à tout objet qui pourraient occasionner un risque)

Article 2 :

La famille s'engage à respecter scrupuleusement les consignes données par les pompes funèbres.

Article 3 :

A chaque arrivée au crématorium, le cercueil fera l'objet, sans aucune exception d'un passage au générateur de rayons X. Il en sera de même pour les crémations de boîtes à ossements, de pièces anatomiques ou suite à des procédures d'exhumations.

Article 9 :

Le coût de l'utilisation du scanner est inclus dans le prix de la crémation.

Article 10 :

Cette charte devra être transmise et signée obligatoirement par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et par l'entreprise de pompes funèbres représentante. Elle sera transmise aux agents du crématorium en même temps que l'ensemble des documents réglementaires.

Sans cette charte signée, la crémation ne pourra avoir lieu.

Date et Signature de la personne
ayant qualité pour pourvoir aux
funérailles 3 juin 2023 .

Date et Signature de l'entreprise de
pompes funèbres

Précédée de la mention « lu et
approuvé »

lu et approuvé
Carrey

Précédée de la mention « lu et approuvé »